



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 novembre 2024
CONVOCATION DU 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, à vingt heures et treize minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Viuz-la-Chiésaz, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François Lavigne Delville, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs BOUVARD Bruno (BB) CHOUMITZKY Olivier (CO), JALLEAU FAURE Béatrice (JFB), LANOUX Marianne (LM), LARRIEU Cécilia (LC) LAVIGNE DELVILLE François (LDF), LIBERT-MESNAGE Evelyne (LME), MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine (MLDC), QUOUILLAULT Anita (QA), TALLARON Luce (TL)

Procurations : Monsieur AMARAL Philippe (AP), donne procuration à M BOUVARD Bruno

Excusés : CARRIER Max (CM), CHARTON Jean-Marc (CJM), CHAUTARD Jean-Jacques (CJJ), MORET DAVOINE René (MDR).

Secrétaire de séance : TALLARON Luce (TL)

Secrétaire générale : LEVESQUE Solenn (LS)

1. Validation du PV du CM du 15 octobre 2024,

Délibérations :

2. DM n° 4
3. Carte d'achat
4. Occupation temporaire du domaine public/gaz
5. Contentieux frais des honoraires
6. Financement de la mobilité et Fonds de concours
7. Rémunération des agents recenseurs
8. Taux de promotion
9. Création d'un poste
10. Tableau des effectifs
11. Prévoyance
12. Délégation au maire pour action en justice ((Mme PILOT)

Informations :

- Local paramédical
- Proposition de mutualisation de postes de garde-champêtre/policier rural
- Mutuelle régionale
- Département de la Haute-Savoie et ADM74 frelons asiatiques

PV du 15 octobre 2024

Le PV du CM est validé à l'unanimité sans demande de modification.

Délibération : DM n° 4

Monsieur le Maire présente la délibération relative à une décision modificative (DM) pour transférer une somme de 1 000 euros sur le chapitre des charges de personnel, afin d'assurer un équilibre budgétaire conforme aux besoins de la collectivité, conformément aux articles L.2321-2 et suivants du CGCT.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération : Carte Achat

LDF explique l'intérêt d'adopter une carte achat permettant les achats en ligne de faible montant (inférieurs à 500 euros par mois), avec pour objectif la réduction des coûts de fonctionnement,



particulièrement pour le matériel de bureau. Les articles L.2122-21 et suivants du CGCT encadrent l'autorisation d'engagement des dépenses.

QA et LT demandent que soit retirée la mention de « tacite reconduction » et souhaitent un suivi avec un tableau comparatif des coûts engagés via la carte par rapport aux fournisseurs habituels, pour évaluer l'économie annuelle et en tirer des conclusions pour l'année suivante.

La délibération est mise au vote :

Approuvée à l'unanimité.

Délibération : Occupation temporaire du domaine public/gaz

LDF lit la délibération autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de réseaux de gaz. LC interroge sur une délibération similaire passée plus tôt dans l'année.

Après vérification, il est confirmé que cette délibération avait bien été adoptée (Réf. D2024_41 du 15/05/2024).

Délibération : contentieux/frais d'honoraires

LDF rappelle le risque de contentieux et une éventuelle jurisprudence en raison du non-respect du PLUI, impliquant notamment une surélévation de terrain et l'utilisation de plaques de béton non conformes. Le Maire rappelle les étapes de la procédure d'urbanisme conformément aux articles L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, incluant l'enregistrement, la vérification de la complétude du dossier, l'instruction, et le respect des délais d'instruction (1 à 3 mois en fonction de la demande).

Le traitement de ce dossier a été fait dans un premier temps hors délais ce qui a généré un accord tacite suivi d'un arrêté de refus motivé pour « non-conformité » avec le PLUI. Cette dernière décision ayant été suivie d'un recours en contentieux il y a nécessité pour la commune de prendre un avocat pour agir.

Mise au vote : approuvée à l'unanimité.

Délibération : financement de la mobilité et fonds de concours/Grand Anney

Financement de la mobilité

LDF explique le projet de mandat de l'EPCI du Grand-Anney visant à restructurer les mobilités, transports collectifs, bus, pistes cyclables et création d'un réseau de tram/tram-bus en site propre intégral (TCSPi). Ce projet sera financé par le Grand Anney et une participation des communes par le reversement d'une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire projette le document du séminaire du Grand Anney du 04 octobre, le commente et explique que ce financement soulève des débats quant à l'engagement financier à long terme des communes et le choix du départ de leur part de financement. Un lissage est proposé par le Grand Anney avec un départ dès à présent afin de permettre un étalement du financement sur une durée plus longue et en adoucir les échéances. Il est donc demandé aux communes de se positionner sur un démarrage du financement des parts communales dès 2025 ou de le prévoir à partir de 2026, au départ du prochain mandat une fois les nouveaux élus en place.

LDF rappelle que ce projet a été décidé et voté par les élus du Grand Anney au début du mandat au cours pour répondre aux besoins de l'évolution indispensable des transports en commun du Grand Anney attendus depuis de nombreuses années. Que ce projet concerne tout le territoire du Grand Anney et permettra d'apporter les solutions adaptées aux nécessités d'aujourd'hui et de demain à la mobilité du territoire dans son ensemble, offre des transports en commun, circulation automobile, mobilité douce, transport à la demande, et de répondre aux exigences réglementaires en terme de qualité de l'air, réduction des émissions de carbone, etc.

LDF explique que c'est un choix de raison qui demande un engagement politique. À un moment donné il faut s'engager et prendre ses responsabilités pour construire l'avenir dont nous avons tous besoin et préparer celui de nos enfants. La décision politique est au cœur même du rôle et de la responsabilité des élus.



Délibération : modalités de rémunération des agents recenseurs

LS présente les modalités de rémunération des agents recenseurs, ajustées après comparaison avec les communes voisines.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération : taux de promotion des agents communaux

LS informe que la délibération, approuvée par le CST du CDG74 le 24 octobre, prévoit un taux de promotion de 100 % pour les agents communaux, conformément aux LDG de la collectivité.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Délibération : suppression et création de poste

LS présente la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2e classe, en lien avec la réussite d'un examen professionnel par un agent de la commune.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Délibération : Tableau des effectifs

LS expose les modifications mineures sur certains postes, avec des ajustements horaires. Une coquille est relevée dans le tableau (correction de « dont » en « et »).

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Délibération : ester en justice pour un contentieux RH

LDF expose un contentieux RH en rappelant la situation de l'agent et en mentionnant une audience au tribunal prévue prochainement.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

Informations :

Local paramédical : L'installation d'audioprothésistes dans le local est validée.

Garde-champêtre via le Parc des Bauges : Sujet prévu pour la commission Vie locale du 19 novembre.

Rencontre avec EPF74 pour le garage LAVY : Une réunion est planifiée pour discuter des scénarios possibles.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23 h.

La secrétaire de séance
Luce TALLARON

Le Maire,
François LAVIGNE DELVILLE





BB questionne sur la ventilation qui s'arrête en 2035 et pas au-delà.

LC verbalise qu'il est facile de dépenser l'argent public et questionne sur la politique des dépenses du Grand-Annecy et de son contrôle.

LDF rappelle que le coût de tels projets calculés par des bureaux d'étude sont vérifiables par comparaison avec des projets similaires réalisés par des collectivités comparables à la nôtre.

CO rappelle que l'on demande un engagement très impactant alors que la projection des prix en 2026 est complètement inconnue.

LDF indique que le coût total du projet sera dépendant des choix qui seront à faire sur les différentes propositions et solutions que présenteront les bureaux d'étude. Que le choix qui est demandé d'un démarrage du financement en 2025 ou son report en 2026 est la décision logique de la promesse électorale faite aux habitants du Grand-Annecy d'améliorer les mobilités et de créer un transport en commun adapté aux besoins d'aujourd'hui.

BB questionne sur la nouvelle équipe du prochain mandat à savoir le fait qu'elle revoit ses choix, ses scénarii. Il y a d'autres pistes à envisager : une autoroute gratuite jusqu'à Seynod et ensuite payante, un schéma qui doit être laissé aux habitants...

CL valide que l'idée est bonne, mais que le financement lui ne l'est pas.

CO verbalise qu'il y a d'autres sources de financement à trouver et qu'il est trop facile d'utiliser la taxe sur le foncier.

TL, pour elle, une projection sur 10 ans n'est pas réalisable.

Monsieur le maire propose un engagement financier pour valider le choix politique proposé aux habitants du Grand Annecy par les élus du mandat actuel et précise que les citoyens lors des élections de 2026 pourront confirmer ou invalider ce choix.

LM verbalise qu'avant de tout révolutionner sur le plan de la mobilité il faudrait déjà améliorer l'existant.

LDF reconnaît que le document de séminaire présenté est complexe et difficile à appréhender au premier abord et que les échanges qu'il génère montrent la difficulté et l'intérêt d'en débattre. Il convient du besoin d'un contrôle financier de telles opérations.

Monsieur le maire énonce les deux principes de financement et demande aux élus de se prononcer :

- **Option 1 : Reporter la décision au-delà du mandat actuel**
 - Décider de voter cette augmentation après les élections municipales de 2026, avec une application en 2027.
- **Option 2 : Assumer la décision dans le mandat actuel**
 - Voter cette augmentation pour un effet en 2026, avec un vote en janvier ou février 2026.
 - Voter cette augmentation avant fin mars 2025, pour un effet en 2025.

Il met la délibération au vote :

- 9 voix pour/l'option 1

- 1 voix pour/l'option 2/2025

Fonds de concours :

LDF explique que des projets importants comme la construction de piscines, indispensables pour répondre à l'obligation du « savoir nager » pour l'ensemble des élèves, qui sont donc à l'usage de tous les habitants du territoire, sont trop lourds à porter par une seule commune. Il rappelle la possibilité donnée aux collectivités, aux EPCI, de créer des fonds de concours pour les financer par un prélèvement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

Monsieur le Maire projette les documents et explicite les deux projets proposés par le Grand Annecy, la nouvelle piscine des Marquisats pour remplacer l'ancienne piscine aujourd'hui disparue et le nouveau projet sur Epagny-Metz-Tessy et soumet à approbation la création des fonds de concours pour participer à leur financement.

Mise au vote : votée à l'unanimité.